



PROCES VERBAL
CONSEIL ECOLE DOCTORALE DU
LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Présents

Membres élus

Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA
Monsieur Matthieu POUMAREDE
Monsieur Marc NICOD
Madame Marie-Hélène MONSERIE-BON
Monsieur Lucien RAPP
Monsieur Grégory KALFLECHE
Monsieur Florent GARNIER
Monsieur Julien WEISBEIN
Monsieur Olivier BROSSARD
Marie-Françoise ILLE

Etudiants élus

Lionel BOSCH

Ordre du jour :

- Approbation des PV des Conseils du 20 juin et 4 juillet.
- Présentation des nouveaux statuts..
- Désignation du Directeur de l'Ecole Doctorale par l'actuel Conseil.
- Proposition de nomination des membres extérieurs du nouveau Conseil.
- Comités de suivi.
- Dossier VAE.
- Soutenance de mémoire de Complément d'études pour les étudiants qui résident à l'étranger.
- Dérogations 6èmes années de doctorat et plus.
- Validations des compléments d'études.
- Questions Diverses.

La séance est ouverte à 17 H 10.

Monsieur le Professeur ANDRIANTSIMBAZOVINA remercie tous les membres présents et félicite Monsieur Olivier BROSSARD pour son élection à la direction de l'IEP de Toulouse.

Présentation de l'ordre du jour.

APPROBATION DES PV DES CONSEILS DU 20 JUIN ET 4 JUILLET

Avant de soumettre les PV des Conseils du 20 juin et du 4 juillet pour approbation aux membres du Conseil de l'Ecole Doctorale, Monsieur le Professeur ANDRIANTSIMBAZOVINA rappelle les décisions importantes votées

- 30 heures de formations obligatoires par an sur 4 ans à suivre pour tous les doctorants.

- Mise en place des Comités de Suivi à compter de l'inscription en 3^{ème} année de thèse. Concernant cet aspect, il souligne quelques points : la mise en œuvre des comités de suivi se fait sous la responsabilité commune de l'Ecole Doctorale et des Laboratoires de Recherches ; le comité de suivi est composé de deux membres ; ces comités constituent des charges nouvelles qui ne sont pas compensées, aussi il est demandé si les membres des comités ne peuvent pas bénéficier d'une prime.
- Les dates de limite de remise des formulaires des comités de suivi sont **le 20 novembre 2016** pour l'année universitaire 2016/2017, **le 30 juin 2017** pour l'année universitaire 2017/2018.

Le Conseil de l'Ecole Doctorale à l'unanimité approuve les PV des Conseils de l'Ecole Doctorale du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016.

A l'avenir, un exemplaire du procès verbal de la précédente réunion sera adressé en même temps que la convocation pour la réunion suivante.

PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUTS

Les statuts du Conseil de l'Ecole Doctorale ont été modifiés
A compter de ce jour la composition du Conseil de l'Ecole Doctorale sera désormais la suivante :

- Le Directeur de l'Ecole Doctorale.
- Le Doyen de la Faculté de Droit ou son représentant.
- Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques ou son représentant.
- Les Directeurs des Laboratoires rattachés ou leurs représentants.
- Deux personnels IATSS de l'Ecole Doctorale proposés par le Directeur de l'Ecole Doctorale.
- Quatre représentants des doctorants élus par l'ensemble des doctorants.

- Quatre personnalités choisies pour la durée de l'habilitation par les autres membres du Conseil :
 - Deux représentants français ou étrangers des milieux socio-économiques.
 - Deux personnes françaises ou étrangères choisies pour leur compétence scientifique.

Le mandat du Directeur de l'Ecole Doctorale sera désormais de cinq ans au lieu de quatre.

La composition doit tendre vers la parité entre hommes et femmes.

Le mandat des étudiants sera également de cinq ans.

Un débat s'ensuit quant à la mobilisation des étudiants sur une période de cinq années. Il est proposé d'établir un règlement intérieur et de soumettre au Conseil d'Administration la question. Une proposition de personnalités extérieures sera soumise au Conseil de l'Ecole Doctorale.

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE PAR L'ACTUEL CONSEIL

La mise en place des nouveaux statuts prévoit la désignation du Directeur de l'Ecole Doctorale par l'actuel Conseil. Il n'y a pas de nouveau candidat.

Monsieur le Professeur ANDRIANTSIMBAZOVINA demande aux membres du Conseil de l'Ecole Doctorale de confirmer ou d'infirmer sa candidature. Il rappelle en cette occasion les projets mis en place depuis son élection il y a un an.

- Organisation de la rentrée solennelle des docteurs avec remise de parchemins et d'épitoges.
- Mise en place des nouveaux statuts de l'Ecole Doctorale et du Conseil de l'Ecole Doctorale.
- Réorganisation des formations : négociations avec partenaires UT1 et COMUE.

- Demande d'augmentation du budget de l'Ecole Doctorale qui correspond ses obligations et à ses actions car celles-ci ont été alourdies par la nouvelle réglementation.
- Projet d'une semaine de rentrée des doctorants et rentrée solennelle des docteurs au mois de février 2017.

Il est procédé au vote du Directeur de l'Ecole doctorale. Monsieur le Professeur ANDRIANTSIMBAZOVINA est élu à l'unanimité.

Monsieur ANDRIANTSIMBAZOVINA remercie le Conseil de l'Ecole Doctorale pour son élection et informe le Conseil qu'il vient d'être nommé membre du Conseil National du Droit.

PROPOSITION DE NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS DU NOUVEAU CONSEIL.

Rappel concernant les membres extérieurs du nouveau Conseil conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale.

Quatre personnalités choisies pour la durée de l'habilitation par les autres membres du Conseil :

Deux représentants français ou étrangers des milieux socio-économiques.

Madame Stéphanie CASTEL membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes. Déjà membre du Conseil.

Il est ensuite proposé

Monsieur Philippe DELMOTTE Magistrat à la Cour d'Appel de Toulouse.

Deux personnes françaises ou étrangères choisies pour leur compétence scientifique.

Proposé

Madame Francette FINES Professeur des Universités à l'Université de La Rochelle.

Monsieur Éric DE MARI Professeur des Universités à l'Université de MONTPELLIER.

Toutes ces propositions ont été approuvées par le Conseil de l'Ecole Doctorale.

COMITES DE SUIVI

Il est obligatoire pour les Laboratoires de mettre en place cette évaluation sur la présentation des travaux des doctorants qui entrent en 3^{ème} année de thèse.

Le formulaire d'évaluation va être envoyé à chaque Directeur de Laboratoire. Ce questionnaire peut être remplacé par la spécificité du Laboratoire.

VAE

Avant le nouvel arrêté les textes permettaient la validation du Doctorat par validation des acquis et présentation des travaux. Ce cas a été examiné et voté au Conseil de l'Ecole Doctorale du 16 février 2016.

L'examen de la demande est une obligation légale et réglementaire. Celui-ci se fait dans le cadre d'une procédure permettant le traitement au cas par cas de chaque candidature. Cette procédure prévoit plusieurs étapes :

- L'examen de la recevabilité de la candidature : vérifier si le demandeur remplit toutes les conditions pour pouvoir s'inscrire en doctorat : le diplôme doit être équivalent au Master 2 ; les travaux doivent répondre à un minimum d'exigence de qualité : publications individuelles, publications dans les revues de référence du champ scientifique, apports à la connaissance scientifique du champ disciplinaire.

- En cas d'avis favorable à la recevabilité de la demande, la rédaction d'un mémoire de thèse sous la direction d'un universitaire habilité à diriger des recherches est obligatoire. Ce mémoire doit comporter une présentation des travaux déjà réalisés en montrant leur cohérence globale et leur mise en perspective dans un cadre doctoral. Il doit comporter également le traitement d'une thématique originale en respectant les canons académiques de la recherche scientifique. Dans les deux cas, l'exigence d'une problématique, d'un plan et d'un appareil scientifique pertinent et complet doit être respectée.
- La troisième étape sera celle de la soutenance qui suivra la procédure actuelle.

Le Conseil de l'Ecole Doctorale donne un avis favorable à l'unanimité à toutes ces propositions. Il est aussi d'accord pour mettre une barre minimale de volume hors annexes de 150 pages au mémoire. Il se prononce également pour la rédaction d'un texte à soumettre à la Commission de la Recherche.

Le Conseil de l'Ecole Doctorale examine le dossier de demande de VAE de Monsieur Amal AAZIZ pour l'obtention du doctorat en science politique. Présentation du dossier par Monsieur ANDRIANTSIMBAZOVINA. Ce dossier ne comporte pas de publications personnelles identifiées ni de publications dans les revues de référence du champ scientifique.

Le Conseil de l'Ecole Doctorale se prononce à l'unanimité pour un avis défavorable.

SOUTENANCE DE COMPLEMENT D'ETUDES POUR LES ETUDIANTS QUI RESIDENT A L'ETRANGER

Les étudiants qui résident à l'étranger doivent-ils soutenir leur mémoire ? Cas d'un étudiant qui a été noté par le seul Directeur de mémoire.

Avis de Conseil de l'Ecole Doctorale : la soutenance d'un mémoire de Complément d'Etudes est obligatoire. Elle peut se faire en visio-conférence ou par Skype.

DEROGATION D'INSCRIPTION EN 6^{ème} ANNEE

Avis favorable pour les 35 étudiants

DOSSIERS ETUDIANTS DIPLÔMES ETRANGERS

Trois dossiers sont soumis au Conseil de l'Ecole Doctorale :

- Monsieur SANDALINAS Jordi - Espagne.
- Monsieur KIDDE Wissarut - Thaïlande
- Madame HELSEN Eléna – Belgique et Pays-Bas

Le Conseil de l'Ecole Doctorale donne un avis Favorable à ces trois dossiers.

DOSSIER M2 PROFESSIONNEL

Le dossier de Monsieur VINCENT Rémi est soumis au Conseil de l'Ecole Doctorale par Monsieur le Professeur DIEU.

Cet étudiant est titulaire d'un M2 Professionnel.

Après discussion, et conformément à la politique de l'Ecole doctorale qui soumet l'inscription en thèse de tout titulaire d'un master 2

Professionnel de la réalisation et de la soutenance préalables d'un mémoire de complément d'études ayant obtenu la note de 15/20, le Conseil de l'Ecole doctorale rejette la demande et suggère à Monsieur VINCENT Rémi de rédiger un mémoire de complément d'études.

VALIDATION COMPLEMENT D'ETUDES

Le dossier de Madame Camille VEDEL est proposé à l'avis du Conseil de l'Ecole Doctorale. Mémoire soutenu sous la direction de Madame Anne D'ABBADIE D'ARRAST noté 16/20.

Le Conseil de l'Ecole Doctorale donne un avis favorable pour une inscription en thèse.

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement contrat doctoral. Nouveau décret 2016-1173 du 29 aout 2016 remplace le décret 2009-464 du 23 aout 2009. Le directeur de l'Ecole doctorale attire l'attention sur l'existence d'une prolongation possible du contrat doctoral pour les titulaires de celui-ci.

Cette prolongation est à la fois contraire à l'esprit des études doctorales qui exige une soutenance de thèse dans un délai raisonnable comme il ne prévoit pas de support de poste pour ce faire.

La séance est levée à 18 h 45.